

suivants : un groupe de travail spécial a été créé pour réprimer le commerce du sexe, ainsi que les sévices sexuels et la prostitution impliquant des enfants; une direction de la protection des droits des enfants a été créée au bureau du procureur général; et le Plan VII de développement économique et social national a mis l'accent sur le bien-être des enfants. Selon des informations en provenance de l'OIT, la Thaïlande est un des pays de la région du Mékong où la traite des enfants est répandue.

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/52/482, par. 25 et 122) prend note que la commission nationale de la femme estime entre 150 000 et 200 000 le nombre de prostituées en Thaïlande, dont quelque 20 % sont des enfants. Le rapport prend note du ferme engagement pris par le gouvernement pour lutter contre ce fléau, en collaboration avec des ONG nationales et internationales. Entre autres initiatives prises, on note : le projet Filles de l'éducation permettant de financer l'enseignement des filles qui, si elles n'étaient pas scolarisées, seraient vendues comme prostituées; un forum des enfants créé par le Parlement, permettant à ceux-ci d'être associés aux décisions les concernant; et la « page média » de journaux et magazines qui fait connaître aux adultes des expériences d'enfants.

Violence à l'égard des femmes (E/CN.4/1997/47, Sections IV et V)

Dans la section consacrée à la traite des femmes et à la prostitution forcée, le rapport fait état d'informations selon lesquelles des responsables de la Thaïlande seraient impliqués dans la traite de femmes de la Birmanie à la Thaïlande, celles-ci étant transportées en Thaïlande, accompagnées de policiers en uniforme et armés, conduisant souvent des véhicules de la police. Le rapport mentionne les points suivants : les maisons closes sont placées sous la protection des policiers et fréquentées par eux; les policiers semblent très bien connaître les propriétaires et sont souvent présents sur les lieux en uniforme, avec leurs armes et leur talkie-walkie; ils emmènent souvent les filles dans les chambres ou sortent avec elles pendant toute la nuit; et, dans certains cas, ils s'arrangent avec le tenancier de la maison close et peuvent avoir des filles gratuitement.

Le rapport fait référence aux lois nationales sur la traite des femmes et mentionne un procès tenu en Allemagne, concernant le recrutement par la force de femmes thaïes pour la prostitution. Le rapport indique que le gouvernement thaïlandais ne s'est pas intéressé à l'affaire : diverses demandes d'informations sont restées sans réponse et les autorités thaïlandaises n'ont pas autorisé l'interrogatoire d'un policier thaïlandais. (Pour de plus amples informations, voir le rapport sur l'Allemagne.)

Dans la section traitant de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, le rapport fait référence aux conditions de travail dans un atelier clandestin d'El Monte (Californie), où des mesures inhumaines étaient utilisées pour confiner les travailleuses, pour la plupart des Thaïlandaises, et mentionne que leur passeport était confisqué et des gardes armés les forçaient à travailler dans des conditions qui s'apparentaient à l'esclavage.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

Formes contemporaines d'esclavage, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/13 et 38)

Dans la section sur la répression du trafic de personnes et l'exploitation de la prostitution, le rapport indique que, dans le contexte du tourisme sexuel, la crainte de transmission du VIH amenait les clients des pays industrialisés à choisir comme victimes des filles et des garçons de plus en plus jeunes. Le rapport mentionne que le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre ces pratiques et a révisé ses lois sur la prostitution en 1996.

Autres rapports

Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/36, par. 85)

Le rapport du Secrétaire général note que les centres et services d'information des Nations Unies ont organisé à Bangkok à l'intention de 150 étudiants une conférence sur le thème de la promotion, de la protection et de la prévention en vue de créer une « culture » des droits de l'homme.

* * * * *

TONGA

Date d'admission à l'ONU : Le Royaume des Tonga n'est pas membre de l'ONU.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Les Tonga n'ont pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 16 février 1972.

Les Tongas ont soumis les 11^e au 13^e rapports périodiques en un seul document (CERD/C/319/Add.3); le Comité n'a pas encore fixé la date de son examen. Le 14^e rapport périodique doit être présenté le 17 mars 1999.

Réserves et déclarations : Alinéa (d) (v) de l'article 5; articles 4, 6 et 15.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 6 novembre 1995.

Le rapport initial des Tonga devait être présenté le 6 décembre 1997.

* * * * *